Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20260428-452026BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Présents : 14
Absents : 1
Délégation : 0
Votants : 14

Séance du 28/04/2026

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Alain de CHABANNES

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, BURBAN Murielle, LE LUEL Rémy, COTARD Jeannette, LE BRETON Bernard, COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, RENAUD Mickaël, BURBAN Nathalie, HAMON Laurence, PHILIPPE Aurélie, LE JALLÉ David, GUILLERON Jennifer

ABSENTS excusés : BRAUD Jérémy

Date de convocation : 20 avril 2026

Mme COLLIAS Marie-Thérèse est nommée secrétaire de séance

452026	ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE DE BOHAL ET LES CONSORTS COEFFEC / MADEC (Parcelles AB 92 et AB 83p)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un projet d'échange foncier entre la commune de Bohal et Monsieur Yves COEFFEC et Madame Annie MADEC. Ce projet a fait l'objet d'une promesse synallagmatique d'échange établie par Maître Aude MORTEVEILLE-FLEURY, Notaire associé de la SELARL « Jean-Christophe CABA et Aude MORTEVEILLE-FLEURY » (CRPCEN 56013).

Cet échange porterait sur les biens suivants :

1. Bien cédé par la Commune de BOHAL (au profit des consorts COEFFEC/MADEC) chemin d'acces :

- Nature : Un terrain
- Adresse : Rue des Lavandières - 56140 BOHAL
- Cadastre : Section AB n° 92
- Contenance : 366 m² (00 ha 03 a 66 ca)

2. Bien cédé par Monsieur Yves COEFFEC et Madame Annie MADEC (au profit de la Commune) triangle permettant accès derrière local boulangerie :

- Nature : Un terrain
- Adresse : 7 Rue des Tilleuls - 56140 BOHAL
- Cadastre : Section AB n° 83p (partie)
- Contenance : 160 m² (00 ha 01 a 60 ca)

Monsieur le Maire précise que cet échange sera réalisé sans soulte au regard de l'estimation des parcelles. Il est par ailleurs proposé que les frais d'acte notarié soient pris en charge par les consorts COEFFEC-MADEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE le principe et les conditions de cet échange foncier avec Monsieur Yves COEFFEC et Madame Annie MADEC tel que détaillé ci-dessus ;
- DÉCIDE que cet échange se fera sans soulte;
- DIT que les frais d'acte notarié et de géomètre éventuels seront à la charge des propriétaires privés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'échange à intervenir en l'étude de Maître Aude MORTEVEILLE-FLEURY, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20260428-452026BOHAL-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 28 avril 2026
Alain de CHABANNES, Maire